

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	25
Votants par procuration	4
Absents	10
Total des votes	29

7. Finances locales
7.10 Divers

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du treize septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT S, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme GAUTIER, Mme HAKI, M. LEFRANCOIS, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, Mme MONLON, Mme QUESNEY, Mme RETUREAU, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, M. VOLLAIS, M. VOSNIER.

Secrétaire de séance : M. VOSNIER

Absent(s) excusé(s) : Mme CABOT B, M. DEPLANQUES, Mme JEAMMET, M. LEROUX, Mme WACRENIER

Absent(s) : Mme KOUZIAEFF, M. LETELIER, M. MARE, M. MAUVIEUX, Mme VANNIER

Procurations : Mme CABOT B à M. VOSNIER, Mme JEAMMET à Mme MONLON, M. LEROUX à M. TIMON, Mme WACRENIER à Mme HAKI

65-2022 Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 14 JUIN 2022 présentant un bilan de la compétence scolaire exercée en 2021 des écoles situées à Pont-Audemer

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a adopté la fiscalité professionnelle unique le 1^{er} janvier 2019 permettant, entre autres, de constituer une cadre légal d'échanges financiers entre les communes membres et l'intercommunalité en vue de transferts de compétences. Le mécanisme des attributions de compensation au sein du bloc communal (Communes / EPCI) permet de garantir la neutralité budgétaire.

Dans ce cadre, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été instituée au sein de la Communauté de Communes afin d'évaluer les ressources et les charges transférées.

Un premier rapport définitif a été présenté en 2019 évaluant les transferts de fiscalité professionnelle et les transferts de compétences notamment scolaire et transport urbain.

La commission des transferts de charges s'était réunie le 18 novembre 2020 afin de faire un point des évaluations de la compétence scolaire 2019 tel que prévu par le précédent rapport du 25 octobre 2020 et d'évaluer quelques points complémentaires.

La commission des transferts de charges s'est réunie le 15 juillet 2021 afin de faire un bilan des coûts réels de la compétence scolaire 2020 des écoles de Pont Audemer.

La présente délibération a pour but de présenter et approuver le rapport de la CLECT afin que la communauté de communes puisse, après délibération de l'ensemble des communes sur ce même rapport, fixer le montant des attributions de compensation définitives 2022 et provisoires 2023.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

VU la délibération du Conseil communautaire de la CCPAVR du 17/12/2018 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,

VU la délibération du Conseil municipal n°127 du 10/12/2019 approuvant le rapport de la CLECT 2019,

VU la délibération du Conseil municipal n°138 du 14/12/2020 approuvant le rapport de la CLECT 2020,

Considérant la nécessité d'approuver le rapport 2021 de la CLECT (bilan coûts scolaires 2021),

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

➤ **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT 2021 joint en annexe.

Fait à PONT-AUDEMER, le 19 septembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture d'Evreux



Alexis DARMOIS



Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220919-65-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

PROJET RAPPORT DE LA
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT)
DU 14 JUIN 2022

Le Président de la CLECT, Marie-Jean DOUYERE, a convoqué les membres de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 19 mai 2022.

La séance est ouverte le 14 juin 2022 à 18h00 par M. DOUYERE. Il est procédé à l'appel des membres.

Présents : Commune Appeville Annebault, Commune de Authou, Commune de Bouquelon, Commune de Campigny, Commune de Colletot, Commune de Corneville, Commune de Ecaquelon, Commune de Freneuse, Commune de Glos sur Risle, Commune de Illeville sur Montfort, Commune Le Perrey, Commune Les Préaux, Commune de Manneville sur Risle, Commune Le Marais Vernier, Commune de Montfort, Commune de Pont Authou, Commune de Quillebeuf, Commune de Rougemontier, Commune de Routot, Commune de Selles, Commune de St Mards de Blacarville, Commune de St Philbert, Commune de St Samson de la Roque, Commune de Tourville sur %Pont Audemer, Commune de Toutainville, Commune de Triqueville.

Comme prévu dans le règlement intérieur de la CLECT délibéré par le Conseil Communautaire le 19 janvier 2019, le quorum étant atteint, la commission peut siéger.

Absents : Commune de Bonneville Aptot, Commune de Pont Audemer, Commune de St Symphorien

L'ordre du jour est le suivant :

- 1/ Bilan coût compétence scolaire 2021
- 2/ Bilan surcoûts congés maternité
- 3/ Frais de scolarité
- 4/ Répartition coûts enfant ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire)
- 5/ Répartition coûts RASED
- 6/ Répartition subvention école privée St Ouen (élémentaires)
- 7/ Bilan utilisation enveloppe investissement
- 8/ Planning
- Questions diverses

Pour mémoire, la commission réunie en 2020 a décidé de dresser un bilan annuel de la compétence scolaire au coût réel par commune et d'ajuster les attributions de compensation annuellement via les attributions de compensation libres:

Extrait du rapport de la CLECT du 18 novembre 2020 :

Concernant la compétence scolaire uniquement, la CLECT décide à l'unanimité de procéder aux ajustements des évaluations de la différence entre le prévisionnel et le réalisé au réel chaque année dès l'exercice 2019 et pour toutes les communes. La régularisation interviendra sur les attributions de compensation N+1.

Pour mémoire les autres éléments évalués lors du premier rapport de la CLECT en 2019 sont fixes :

- Les évaluations pour les attributions de compensation fiscales : CFE, CVAE, TASCOM, IFER, TAFNB, ex part salaires ;
- Les évaluations liées aux transferts de compétences : la compensation des pertes de recettes de la piscine (créneaux piscine), la participation pour les gymnases des collèges et lycées, le bus urbain,
- Les évaluations liées aux retours de compétences aux communes : subventions aux associations culturelles et sportives ainsi que les intervenants musiques dans les écoles.

1) Bilan coût compétence scolaire 2021

Régulièrement au cours de l'année 2021, les communes ont été destinataires des factures concernant l'école de leur commune afin d'en valider le « service fait ». Mensuellement elles reçoivent un grand livre budgétaire faisant état de la consommation des crédits budgétaires. Les communes ont reçu par mail un bilan des dépenses et recettes 2021.

Pour exemple, mail adressé à la commune d'Appeville Annebault :



Lun. 23/05/2022 11:35

Melanie LEFEVRE

projet bilan CLECT 2021

À APPEVILLE ANNEBAULT

Cc Manuella DANGER; 'Marie-Jean Douyère'

i Vous avez transféré ce message le 23/05/2022 12:00.


bilan_cout_competence_scolaire_2021.pdf
74 KB


balance appeville.pdf
18 KB


grand livre appeville.pdf
358 KB

Bonjour,

Comme convenu, veuillez trouver en pièces jointes le projet de bilan CLECT 2021 :

- Document 1 - Tableau de bilan de compétence scolaire 2021
- Document 2 – Balance budgétaire 2021 : reprenant les dépenses et recettes par chapitre
- Document 3 – Grand livre budgétaire 2021 : détaillant les dépenses et recettes par fonction / nature

Merci de bien vouloir me faire un mail, pour toutes questions et/ou demandes de modifications.

Restant à votre disposition,

Vous en remerciant,

Cordialement

LEFEVRE MELANIE

Un état (**annexe 1**) récapitule les dépenses et recettes de l'exercice 2021 par chapitre comptable et par école.

Le bilan de la compétence scolaire par école et par commune est le suivant :

COMMUNES	COUT PAR ELEVES			COUT PAR ELEVE PAR COMMUNE
	MONTANT REEL 2021	NOMBRE ELEVES 2020/2021	COUT PAR ELEVE	
APPEVILLE ANNEBAULT	102 022,03 €	112	910,91 €	
AUTHOU	36 471,85 €	18	2 026,21 €	
BRESTOT	45 982,34 €	47	978,35 €	
CAMPIGNY	174 950,52 €	120	1 457,92 €	
CONDE SUR RISLE	72 988,18 €	92	793,35 €	
CORNEVILLE SUR RISLE	231 219,61 €	169	1 368,16 €	
FOURMETOT / LE PERREY	93 390,87 €	70	1 334,16 €	
ILLEVILLE SUR MONTFORT	186 245,31 €	97	1 920,05 €	
MANNEVILLE SUR RISLE	142 649,77 €	126	1 132,14 €	
MONTFORT SUR RISLE	128 825,90 €	108	1 192,83 €	
PONT AUTHOU	122 253,81 €	58	2 107,82 €	
PONT AUDEMER/ ST GERMAIN	950 740,57 €	940	1 011,43 €	
ST MARDS BLACARVILLE	143 140,02 €	114	1 255,61 €	
ST PHILBERT SUR RISLE	208 461,78 €	116	1 797,08 €	
RPI SELLES	82 786,39 €	88	1 321,44 €	*avec St Siméon
SELLES-ST SIMEON		29		
RPI CHARLEMAGNE	230 624,51 €		1 253,39 €	
ECAQUELON	84 604,10 €	67,5	117	1 253,39 €
GLOS SUR RISLE	67 056,58 €	53,5	69	1 253,39 €
BONNEVILLE APTOT	30 708,15 €	24,5	0	1 253,39 €
THIERVILLE	48 255,67 €	38,5	0	1 253,39 €

COMMUNES	COUT PAR ELEVES			COUT PAR ELEVE PAR COMMUNE
	MONTANT REEL 2021	NOMBRE ELEVES 2020/2021	COUT PAR ELEVE	
RPI SIVOS 3 CORNETS	82 067,76 €	95	863,87 €	
ST OUEN DES CHAMPS / LE PERREY				
ST THURIEN / LE PERREY				
RPI SIVOS ESTUAIRE	146 358,11 €		1 342,73 €	
BOUQUELON	53 622,09 €	41	100	1 307,86 €
LE MARAIS VERNIER	46 998,94 €	33	0	1 424,21 €
ST SAMSON DE LA ROQUE	45 737,08 €	35	22	1 306,77 €
..\RPI SIVOS ESTUAIRE\DOSSIER CLECT SUITE REUNION SIVOS ESTUA		109		
RPI TRIQUEVILLE STSYMPHORIEN LES PREAUX	195 255,65 €		2 674,73 €	
TRIQUEVILLE	46 511,40 €	15	15	3 100,76 €
STSYMPHORIEN	80 653,80 €	31	17	2 601,74 €
LES PREAUX	68 090,45 €	27	42	2 521,87 €
..\RPI TRIQUEVILLE ST SYMPHORIEN LES PREAUX\DOSSIER CLECT SUI		73		
TOUTAINVILLE	149 462,83 €	125	1 195,70 €	
QUILLEBEUF SUR SEINE	158 333,04 €	80	1 979,16 €	
ROUGEMONTIER	127 393,55 €	129	987,55 €	
ROUTOT	151 865,02 €	213	712,98 €	
TOTAL	3 963 489,42 €	3283		
		COUT MOYEN PAR ELEVES	1 374,68 €	

Ce bilan permet de faire ressortir un coût moyen de **1 374.68 € par élève** sur le territoire de la CCPAVR en 2021. Pour mémoire le coût moyen en 2020 s'élevait à 1 388.33 € par élève sur le même territoire.

Orientations de la CLECT pour l'évaluation :

Il est décidé de prendre en compte le coût réel 2021 par école par commune, à l'euro près, tel que présenté ci-dessus. L'écart entre le coût réel de la compétence scolaire 2021 et son évaluation sera ajouté ou déduit selon le cas, de l'attributions de compensation provisoire 2022.

Concernant les trois communes sans école sur le territoire de la CCPAVR : Colletot, Freneuse sur Risle et Tourville sur Pont-Audemer, le montant par élève est défini avec la commune d'accueil : soit au coût réel par élève dans l'école concernée, soit au coût moyen par élève sur la CCPAVR soit au forfait de 500 € par élève selon le choix de la commune recevant les élèves dans son école.

2) Bilan surcouts congés maternité 2020/2021

Pour mémoire, extrait du rapport 2020 concernant l'assurance statutaire sur le cas particulier de la commune d'Illeville sur Montfort :

N'ayant pas anticipé ces différences dans le contenu des contrats du lors du transfert et vu le solde à verser par la commune, il est proposé que la CCPAVR, à titre exceptionnel, prenne en charge, uniquement sur 2019, le montant du remboursement que la commune aurait perçu si les agents étaient restés communaux.

Cette mesure a été étendue pour l'année 2021, pour mémoire la CCPAVR étant assurée depuis 2022, cette régularisation sera la dernière.

Le bilan concernant les congés maternité est le suivant. Ce bilan a été affiné suite à la réception des contrats des communes concernées :

Nom	Prénom	Commune/Ecole	durée	IJSS net/JOUR	TOTAL VERSE CPAM	COUT GLOBAL RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE	
		Ecole Corneville	201	- €	- €	17 206,74 €	TIT CNRACL
		Ecole Paul Herpin	65	38,75 €	2 518,75 €	1 678,43 €	CDD
		Ecole Charlemagne SIVOS	46	31,11 €	1 431,06 €	698,78 €	TIT IRCANTEC
		Ecole Selles	112	27,19 €	3 045,28 €	2 560,32 €	TIT IRCANTEC
				TOTAL	6 995,09 €	22 144,27 €	

La répartition entre les communes du RPI Charlemagne seront répartis dans la colonne cas spécifique.

Orientations de la CLECT pour l'évaluation :

- ***il est décidé la prise en charge par la CCPAVR de l'indemnisation des congés maternité 2020/2021 non pris en charge par l'assurance de la CCPAVR dans les conditions d'assurance que la commune ou le SIVOS avait souscrit au moment du transfert de la compétence scolaire.***

3) Frais de scolarité

L'annexe 3bis récapitule les origines des élèves par écoles.

Une délibération sera proposée au conseil communautaire du 20 juin 2022, concernant les frais de scolarité aux enfants extérieurs à la CCPAVR.

Le sujet des frais de scolarité internes à la CCPAVR doit quant à lui être traité financièrement via la CLECT (pas d'émission de titre de recette possible entre communes membres de la CCPAVR), il s'agit d'un sujet complexe qui ne parvient pas à obtenir un choix d'application unanime entre Communes du territoire. Pour cela 2 options sont présentées ci-dessous, la 1^{ère} correspondant à l'application des délibérations prises par les communes en 2021, la seconde respectant le principe de réciprocité appliqué en 2021 (accord réciproque des communes pour l'applications des frais de scolarité) :

Option 1 : application des délibérations

OPTION 1 : APPLICATION DES FRAIS TELS QUE LES DELIBERATIONS

ANNEXE 3

COMMUNES	FRAIS SCOLARITE			
	CHOIX DELIBERATION	COÛT FRAIS SCOLARITE	DEPENSES	RECETTES
APPEVILLE ANNEBAULT	application en 2020/2021	500,00 €	6 223,98 €	3 500,00 €
AUTHOU	application en 2021/2022	500,00 €	3 500,00 €	- €
BRESTOT	application en 2021/2022	1 388,33 €	10 611,99 €	- €
CAMPIGNY	application 2021/2022	1 388,33 €	12 665,63 €	19 436,62 €
CONDE SUR RISLE	application en 2021/2022	- €	6 553,32 €	- €
CORNEVILLE SUR RISLE	application en 2021/2022	500,00 €	10 501,06 €	12 500,00 €
FOURMETOT / LE PERREY	application 2021/2022	1 186,47 €	8 941,65 €	8 305,29 €
ILLEVILLE SUR MONTFORT	application 2020/2021	1 959,37 €	- €	- €
MANNEVILLE SUR RISLE	application 2021/2022	1 223,66 €	18 548,29 €	35 486,14 €
MONTFORT SUR RISLE	application 2020/2021	500,00 €	500,00 €	- €
PONT AUTHOU	non application des frais dans l'interco	- €	500,00 €	- €
PONT AUDEMER/ ST GERMAIN	application 2020/2021	1 388,33 €	21 305,73 €	133 279,68 €
ST MARDS BLACARVILLE	application 2021/2022	- €	5 059,31 €	44 496,48 €
ST PHILBERT SUR RISLE	non application des frais dans l'interco	- €	3 000,00 €	- €
RPI SELLES	application 2020/2021	1 444,47 €	3 276,66 €	1 444,47 €
SELLES-ST SIMEON			6 776,98 €	
RPI CHARLEMAGNE				
ECAQUELON	non application des frais dans l'interco	- €	3 500,00 €	- €
GLOS SUR RISLE	non application des frais dans l'interco	- €	10 223,98 €	- €
BONNEVILLE APTOT	non application des frais dans l'interco	- €	- €	- €
THIERVILLE	non application des frais dans l'interco	- €	2 500,00 €	- €
RPI SIVOS 3 CORNETS				
ST OUEN DES CHAMPS / LE PERRIN	application 2021/2022	904,27 €	13 624,93 €	3 617,08 €
ST THURIEN / LE PERREY			1 000,00 €	
RPI SIVOS ESTUAIRE				1 000,00 €
BOUQUELON	application 2021/2022	500,00 €	5 973,53 €	
LE MARAIS VERNIER	application 2021/2022	500,00 €	1 600,00 €	
ST SAMSON DE LA ROQUE	application 2021/2022	500,00 €	3 196,87 €	
RPI TRIQUEVILLE STSYMPHORIEN				
LES PREAUX				
TRIQUEVILLE	pas de décision prise en délibération		4 164,99 €	- €
STSYMPHORIEN	non application des frais dans l'interco	- €	8 329,98 €	- €
LES PREAUX	pas de décision prise en délibération		1 388,33 €	- €
TOUTAINVILLE	application 2020/2021 selon cas des communes	- €	16 659,96 €	6 997,79 €
QUILLEBEUF SUR SEINE	application 2020/2021	1 600,00 €	2 574,80 €	1 600,00 €
ROUGEMONTIER	application 2020/2021	500,00 €	5 500,00 €	- €
ROUTOT	application 2020 /2021	500,00 €	- €	6 500,00 €
COLLETOT		- €	9 372,94 €	
FRENEUSE SUR RISLE		- €	2 000,00 €	
TOURVILLE SUR PONT AUDEMER		- €	50 036,02 €	
TOTAL			259 610,93 €	278 163,55 €

Option 2 : application des délibérations avec la règle de réciprocité

ANNEXE 3		OPTION 2 : RECIPROTE DE L'APPLICATION DES FRAIS		
COMMUNES	FRAIS SCOLARITE			
	CHOIX DELIBERATION	COÛT FRAIS SCOLARITE	DEPENSES	RECETTES
APPEVILLE ANNEBAULT	application en 2020/2021	500,00 €	6 223,98 €	3 500,00 €
AUTHOU	application en 2021/2022	500,00 €	3 500,00 €	- €
BRESTOT	application en 2021/2022	1 388,33 €	10 611,99 €	- €
CAMPIGNY	application 2021/2022	1 388,33 €	12 665,63 €	15 271,63 €
CONDE SUR RISLE	application en 2021/2022	- €	- €	- €
CORNEVILLE SUR RISLE	application en 2021/2022	500,00 €	11 809,78 €	10 500,00 €
FOURMETOT / LE PERREY	application 2021/2022	1 186,47 €	15 485,25 €	8 305,29 €
ILLEVILLE SUR MONTFORT	application 2020/2021	1 959,37 €	- €	- €
MANNEVILLE SUR RISLE	application 2021/2022	1 223,66 €	25 091,89 €	29 367,84 €
MONTFORT SUR RISLE	application 2020/2021	500,00 €	500,00 €	- €
PONT AUTHOU	non application des frais dans l'interco	- €	- €	- €
PONT AUDEMER/ ST GERMAIN	application 2020/2021	1 388,33 €	31 775,49 €	113 843,06 €
ST MARDS BLACARVILLE	application 2021/2022	- €	- €	44 496,48 €
ST PHILBERT SUR RISLE	non application des frais dans l'interco	- €	- €	- €
RPI SELLES	application 2020/2021	1 444,47 €	3 276,66 €	1 444,47 €
SELLES-ST SIMEON			6 776,98 €	
RPI CHARLEMAGNE				
ECAQUELON	non application des frais dans l'interco	- €	- €	- €
GLOS SUR RISLE	non application des frais dans l'interco	- €	- €	- €
BONNEVILLE APTOT	non application des frais dans l'interco	- €	- €	- €
THIERVILLE	non application des frais dans l'interco	- €	- €	- €
RPI SIVOS 3 CORNETS				
ST OUEN DES CHAMPS / LE PERRA	application 2021/2022	904,27 €	13 624,93 €	3 617,08 €
ST THURIEN / LE PERREY			1 000,00 €	
RPI SIVOS ESTUAIRE				
BOUQUELON	application 2021/2022	500,00 €	12 517,13 €	1 000,00 €
LE MARAIS VERNIER	application 2021/2022	500,00 €	5 526,16 €	
ST SAMSON DE LA ROQUE	application 2021/2022	500,00 €	4 505,59 €	
RPI TRIQUEVILLE STSYMPHORIEN				
LES PREAUX				
TRIQUEVILLE	pas de décision prise en délibération		- €	- €
STSYMPHORIEN	non application des frais dans l'interco	- €	- €	- €
LES PREAUX	pas de décision prise en délibération		- €	- €
TOUTAINVILLE	application 2020/2021 selon cas des communes	- €	16 659,96 €	6 997,79 €
QUILLEBEUF SUR SEINE	application 2020/2021	1 600,00 €	2 574,80 €	1 600,00 €
ROUGEMONTIER	application 2020/2021	500,00 €	5 500,00 €	- €
ROUTOT	application 2020 /2021	500,00 €	- €	6 000,00 €
COLLETOT		- €	9 372,94 €	
FRENEUSE SUR RISLE		- €	2 000,00 €	
TOURVILLE SUR PONT AUDEMER		- €	57 888,34 €	
TOTAL			258 887,50 €	245 943,64 €

Orientation de la Clect pour l'évaluation :

- Option 1 : application des délibérations des communes
- Option 2 : application des délibérations avec la règle de réciprocité

Il est retenu l'option n°2, la règle de l'application de réciprocité des délibérations entre communes. Après accord entre les Maires des Communes :

- La commune d'accueil signifiera son avis sur l'application ou non de frais de scolarité et sur son montant le cas échéant.

- Le Maire de la commune de résidence fera part en retour au maire de la commune d'accueil de son accord ou non concernant les frais de scolarité.

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220919-65-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

- En cas de désaccord entre commune, les frais de scolarité ne s'appliqueront pas.

Les éléments d'accord devront être fournis à la CCPAVR, afin d'y intégrer le calcul de frais de scolarité dans les AC définitives 2022.

En l'absence de retour de certaines communes les délibérations municipales s'appliquent.

La commission scolaire a déjà rédigé une procédure en ce sens, un formulaire de demande de dérogation sera envoyé par le service concerné aux communes afin de formaliser cette procédure.

4) Répartition coût ULIS

Il est proposé d'appliquer également les frais de scolarité des enfants scolarisés en classes ULIS.

REPARTITION COUT ULIS																
2020/2021	Nombres d'élèves venant de Pont Audemer et des Communes extérieures scolarisés à Pont Audemer (Paul Herpin - Hélène Boucher)															
Ecoles accueillant les élèves	PONT AUDEMER	LIEUREY	MANNEVILLE	BOURG ACHARD	APPEVILLE	BOURNEVILLE	QUILLESBEUF	ST AUBIN SUR QUILLESBEUF	BOUQUETOT	GLOS SUR RISLE	ST GERMAIN VILLAGE	LA NOE POULAIN	CORMEILLES	CAMPIGNY	TOTAL ELEVES PAR ECOLES ACCUEILLANTES	COUT ELEVES (500€) PAR ECOLES ACCUEILLANTES
ULIS ECOLE PAUL HERPIN	4	1	1	1	1	1	2	1							12	6 000,00 €
ULIS ECOLE HELENE BOUCHER	3	1			1				1	1	1	1	1	1	11	5 500,00 €
TOTAL ELEVES DE PONT AUDEMER ET COMMUNES EXTERIEURES	7	2	1	1	2	1	2	1	1	1	1	1	1	1	23	
COUT ELEVES (500€) DE PONT AUDEMER ET COMMUNES EXTERIEURES	3 500,00 €	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €	500,00 €	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €		

Orientation de la Clect pour l'évaluation :

- Application du forfait de 500 euros par élève.

5) Répartition coût fournitures RASED et psychologues scolaires

Depuis 2021, chaque commune participe à hauteur de 1.50 € par élève générant ainsi un budget 2022 de 4 917 € alloué au RASED.

REPARTITION COÛT RASÉD - 1,5€ PAR ELEVE

COMMUNES	NOMBRE ELEVES 2020/2021	COÛT RASÉD
APPEVILLE ANNEBAULT	112	168,00 €
AUTHOU	18	27,00 €
BRESTOT	47	70,50 €
CAMPIGNY	120	180,00 €
CONDE SUR RISLE	92	138,00 €
CORNEVILLE SUR RISLE	169	253,50 €
FOURMETOT / LE PERREY	70	105,00 €
ILLEVILLE SUR MONTFORT	97	145,50 €
MANNEVILLE SUR RISLE	126	189,00 €
MONTFORT SUR RISLE	108	162,00 €
PONT AUTHOU	58	87,00 €
PONT AUDEMER/ ST GERMAIN	940	1 410,00 €
ST MARDS BLACARVILLE	114	171,00 €
ST PHILBERT SUR RISLE	116	174,00 €
RPI SELLES	88	132,00 €
RPI CHARLEMAGNE	184	268,50 €
<i>ECAQUELON</i>	<i>57,25</i>	<i>85,88 €</i>
<i>GLOS SUR RISLE</i>	<i>59,25</i>	<i>88,88 €</i>
<i>BONNEVILLE APTOT</i>	<i>31,25</i>	<i>46,88 €</i>
<i>THIERVILLE</i>	<i>31,25</i>	<i>46,88 €</i>
RPI SIVOS 3 CORNETS		
<i>ST OUEN DES CHAMPS / LE PERREY</i>	95	142,50 €
<i>ST THURIEN / LE PERREY</i>		- €
RPI SIVOS ESTUAIRE	109	
<i>BOUQUELON</i>	41	61,50 €
<i>LE MARAIS VERNIER</i>	33	49,50 €
<i>ST SAMSON DE LA ROQUE</i>	35	52,50 €
RPI TRIQUEVILLE STSYMPHORIEN LES PREAUX	73	
<i>TRIQUEVILLE</i>	15	22,50 €
<i>STSYMPHORIEN</i>	31	46,50 €
<i>LES PREAUX</i>	27	40,50 €
TOUTAINVILLE	125	187,50 €
QUILLEBEUF SUR SEINE	80	120,00 €
ROUGEMONTIER	129	193,50 €
ROUTOT	213	319,50 €
TOTAL	3283	4 917,00 €

Orientations CLECT :

Il est décidé de répartir ces sommes entre les communes via un montant par élève s'élevant à 1.50 €. Cette somme sera gérée par la CCPAVR qui passera les commandes selon les besoins du RASED (Maitres E et G et psychologues scolaires) pour les enfants du territoire de la CCPAVR.

6) Subvention école privée St Ouen

Depuis 2020, il est proposé de répartir la subvention pour les enfants niveau élémentaire à l'école St Ouen selon la commune de résidence.

Le tableau ci-dessous réparti la subvention prévu ci-dessus :

REPARTITION COUT ST OUEN			
COMMUNES	MATERNELLES (subvention de l'état)	PRIMAIRES	REPARTITION SELON SUBVENTION ST SOUEN
VERSEMENT DE LA SUBVENTION	32 436 €	NOMBRES ELEVES	96 084 €
AUTHOU			
BRESTOT			
CAMPIGNY		5	3 407,23 €
CONDE SUR RISLE		2	1 362,89 €
CORNEVILLE SUR RISLE		4	2 725,79 €
FOURMETOT / LE PERREY		1	681,45 €
ILLEVILLE SUR MONTFORT			
MANNEVILLE SUR RISLE		15	10 221,70 €
MONTFORT SUR RISLE			
PONT AUTHOU			
PONT AUDEMER/ ST GERMAIN		66	44 975,49 €
ST MARDS BLACARVILLE		5	3 407,23 €
ST PHILBERT SUR RISLE			
RPI SELLES		1	681,45 €
<i>SELLES-ST SIMEON</i>			
RPI CHARLEMAGNE			
<i>ECAQUELON</i>			
<i>GLOS SUR RISLE</i>			
<i>BONNEVILLE APTOT</i>			
<i>THIERVILLE</i>			
RPI SIVOS 3 CORNETS			
ST OUEN DES CHAMPS / LE PERREY		9	6 133,02 €
<i>ST THURIEN / LE PERREY</i>			
RPI SIVOS ESTUAIRE			
<i>BOUQUELON</i>			
<i>LE MARAIS VERNIER</i>			
<i>ST SAMSON DE LA ROQUE</i>			
RPI TRIQUEVILLE STSYMPHORIEN LES PREAUX			
<i>TRIQUEVILLE</i>			
<i>STSYMPHORIEN</i>			
<i>LES PREAUX</i>			
TOUTAINVILLE		3	2 044,34 €
QUILLEBEUF SUR SEINE		1	681,45 €
ROUGEMONTIER		3	2 044,34 €
ROUTOT			
COLLETOT			
FRENEUSE SUR RISLE		1	681,45 €
TOURVILLE SUR PONT AUDEMER		4	2 725,79 €
TOTAL			

Orientations CLECT :

Il est décidé de répartir la subvention à l'école privée St Ouen pour les élèves en classes élémentaires selon leurs communes de résidence tel que décrit ci-dessus.

7) Bilan enveloppe investissement

Comme chaque année est présenté le bilan de l'utilisation de l'enveloppe investissement. Le détail des calculs est indiqué en **annexe 4** résumé ci-dessous :

	montant de l'enveloppe annuelle	montant de l'enveloppe sur six ans		
communes	dépense maxi de la CDC par an	dépense maxi par commune sur six ans	SOLDE AVEC EXERCICE 2021 CLOS	ENVELOPPE BP 2022
			C-T	B*3-T+B
APPEVILLE ANNEBAULT	1 500,00 €	9 000,00 €	7 135,40	4 135,40 €
AUTHOU	1 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00	4 000,00 €
BRESTOT	1 800,00 €	10 800,00 €	10 800,00	7 200,00 €
CAMPIGNY	AUCUN	- €		
COLLETOT	- €	- €		
CONDE SUR RISLE	AUCUN	- €		
CORNEVILLE SUR RISLE	1 500,00 €	9 000,00 €	6 052,87	3 052,87 €
FRENEUSE SUR RISLE	- €	- €		
ILLEVILLE SUR MONTFORT	500,00 €	3 000,00 €	2 506,86	1 506,86 €
MANNEVILLE SUR RISLE	2 340,00 €	14 040,00 €	10 677,69	5 997,69 €
MONTFORT SUR RISLE	AUCUN	- €		
FOURMETOT COMMUNE LE PERREY	500,00 €	3 000,00 €	1 736,02	736,02 €
SIVOS DES TROIS CORNETS -				
ST OUEN DES CHAMPS	500,00 €	3 000,00 €	2 152,87	1 152,87 €
ST THURIEN				
PONT AUDEMER	2 500,00 €	15 000,00 €	7 559,30	2 559,30 €
PONT AUTHOU	1 000,00 €	11 608,84 €	11 608,84	4 000,00 €
QUILLEBEUF SUR SEINE	1 000,00 €	6 000,00 €	4 904,27	2 904,27 €
ROUGEMONTIERS	1 500,00 €	9 000,00 €	6 742,91	3 742,91 €
ROUTOT	6 000,00 €	36 000,00 €	28 585,70	16 585,70 €
ST MARDS DE BLACARVILLE	4 000,00 €	24 000,00 €	12 626,46	4 626,46 €
ST PHILBERT SUR RISLE	2 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00	8 000,00 €
RPI LES PREAUX				
TRIQUEVILLE	700,00 €	4 200,00 €	4 200,00	2 800,00 €
LES PREAUX	700,00 €	4 200,00 €	2 469,65	1 069,65 €
SAINT SYMPHORIEN	700,00 €	4 200,00 €	3 334,82	1 934,82 €
SELLES	1 000,00 €	6 000,00 €	4 083,76	2 083,76 €
SIVOS ESTUAIRE				
LE MARAIS VERNIER	144,00 €	864,00 €	864,00	576,00 €
BOUQUELON	193,00 €	1 158,00 €	960,80	574,80 €
ST SAMSON DE LA ROQUE	163,00 €	978,00 €	978,00	652,00 €
SIVOS CHARLEMAGNE				
GLOS SUR RISLE				
ECAQUELON	AUCUN	AUCUN	-478,84	
THIERVILLE				
BONNEVILLE APTOT				
TOURVILLE SUR PONT AUDEMER	- €	- €		
TOUTAINVILLE	1 500,00 €	9 000,00 €	7 451,84	4 451,84 €
TOTAL	32 740,00 €	202 048,84 €	154 953,23	84 848,82 €

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220919-65-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

Aucune commune n'a fait part d'une demande de modification de son enveloppe.

8) Cas spécifiques

- a) COMMUNE DE ROUGEMONTIER : pour mémoire le rapport de la CLECT du 25/10/2019, prévoyait un retour à la Commune concernant l'évolution de la fiscalité, tel que d'écrit ci-dessous du rapport de clect 2019 :

L'article 1bis du V. de l'article 1609 nonies C du GCI prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Sur cette base, il est possible de valider un dispositif ciblé permettant d'octroyer à la commune de Rougemontier une compensation tenant compte du niveau particulièrement faible de son attribution de compensation, au regard de la fiscalité professionnelle issue de son territoire. On rappelle que l'attribution de compensation 2018 de la commune (9 460€) ne représente que 4% de la fiscalité professionnelle nette issue de son territoire (230 575€), contre 30% en moyenne pour les 8 communes ayant intégré l'EPCI en 2019. Pour ramener l'AC de référence de la commune à ce niveau moyen de 30% de la FPU nette, celle-ci devrait être majorée de 59 713€ ($230\,575\text{€} \times 30\% = 69\,173\text{€} - 9\,460\text{€} = 59\,713\text{€}$).

Pour ne pas remettre en cause les équilibres financiers du groupement à la suite de l'intégration des communes et ne pas faire peser cette compensation exceptionnelle sur l'ensemble des membres, il peut être proposé d'instaurer un dispositif de majoration progressive de l'AC de Rougemontier, alimenté par la progression de la fiscalité professionnelle nette constatée chaque année sur son territoire, dans la limite, à terme, de 59 713€.

L'évolution de la fiscalité professionnelle nette (CFE+CVAE+IFER+TASCOM+TAFNB+GIR) sera constatée chaque année dans l'état fiscal communal 1288M et la progression sera prise en compte pour la fixation de l'AC de l'année suivante (croissance 2018-2019 prise en compte en 2020).

Ce dispositif est consigné dans le présent rapport, qui devra être délibéré par le Conseil communautaire à la majorité des 2/3, et par le Conseil municipal de la commune de Rougemontier.

	CFE	CVAE	IFER	TASCOM	TAFNB	GIR	SOLDE FPU NETTE	ECART AVEC ANNEE DE REFERENCE 2018
ANNEE DE REFERENCE 2018	122 980 €	28 623 €	448 625 €	0 €	1308 €	-370 961 €	230 575 €	
2020	127 013 €	33 341 €	460 114 €	0 €	1098 €	-370 961 €	250 605 €	20 030 €
2021	107 904 €	34 271 €	463 716 €	0 €	1111 €	-370 961 €	236 041 €	5 466 €

Le montant à versé au titre de l'année 2020 et 2021 s'élève à 25 496 € il sera calculé annuellement à partir de 2022.

- b) COMMUNE DE ILLEVILLE SUR MONTFORT : pour rappel à titre exceptionnel un étalement des sommes dues par la commune d'Illeville sur Montfort des attributions définitives 2021 a été accordé, à hauteur de 20 344 euros. Cette somme est reportée en totalité sur l'attribution de compensation 2022.
- c) COMMUNE DE BOUQUELON : pour mémoire, pour des raisons budgétaires l'attribution définitive 2022 de la Commune de Bouquelon est bloquée à 16 000 euros, le solde sera intégré aux attributions compensations 2023.
- d) COMMUNE DE LE PERREY : une erreur s'est glissée dans le calcul du partage des coûts entre sur le RPI Le Perrey, entre la commune de Le Perrey et de Ste Opportune la Mare. La somme à régulariser s'élève à 71 518.76 euros. La convention avec Ste Opportune la Mare a été délibérée en décembre 2021, le service cantine pour les enfants de Ste Opportune la Mare fera l'objet d'une refacturation directe.
- e) COMMUNE DE ST PHILBERT : les recettes de garderie de l'année 2021, n'ont pas été reversés par la commune de St Philbert. A la demande de la commune, ce titre sera émis en 2022, mais comptabilisé sur le coût scolaire 2021, intégré dans le tableau des attributions de compensations définitives 2022 dans la colonne cas spécifiques.

9) Planning

Rédaction du rapport de la CLECT (16 juin 2022) ;

Transmission du rapport de la CLECT aux communes (25 août 2022)

Délibération d'approbation du rapport de la CLECT dans les conseils municipaux (15 septembre 2022) ;

Délibération pour la définition des attributions de compensation définitives 2022 par le conseil communautaire sur la base des évaluations de la CLECT (29 septembre 2022) ;

Délibération d'approbation des attributions de compensation définitives 2022 par les conseils municipaux (29 septembre 2022);

Décisions modificatives des budgets par les conseils municipaux et le conseil communautaire pour ajuster au montant des attributions de compensation définitives 2022 si besoin ;

Délibération de définition des attributions de compensation provisoires 2023 par le conseil communautaire en vue de la préparation budgétaire 2023 des communes et de la communauté de communes (avant le 31/12/2022).